

SEANCES DU VENDREDI 29 MARS 1985
VERGADERINGEN VAN VRIJDAG 29 MAART 1985ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU MATIN
OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 2192.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi modifiant la loi-cadre du 1^{er} mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services.

Discussion générale. — *Orateurs*: MM. Vermeiren, rapporteur, Eicher, Sondag, M. le Président, p. 2192.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. de Wasseige au ministre des Affaires économiques sur « les contradictions que présente l'attitude qu'il a prise à l'égard du revisorât d'entreprises dans les institutions d'enseignement subventionné ».

Orateurs: M. de Wasseige, M. Eyskens, ministre des Affaires économiques, p. 2194.

Interpellations:

- a) De M. Vercaigne au ministre des Affaires économiques sur « la faillite de la SA Verlipack et ses conséquences pour les travailleurs occupés et pour les sous-régions, tant de Flandre que de Wallonie, qui voient leur tissu industriel se désagrèger »;
- b) De Mme Coorens au ministre des Affaires économiques sur « le sort de Verlipack ».

Orateurs: M. Vercaigne, Mme Coorens, M. Eyskens, ministre des Affaires économiques, p. 2195.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1984-1985
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1984-1985

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2192.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet tot wijziging van de kaderwet van 1 maart 1976 tot reglementering van de bescherming van de beroepstitel en van de uitoefening van de dienstverlenende intellectuele beroepen.

Algemene bespreking. — *Sprekers*: de heren Vermeiren, rapporteur, Eicher, Sondag, de Voorzitter, blz. 2192.

INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer de Wasseige tot de minister van Economische Zaken over « de tegenstrijdige standpunten die hij ingenomen heeft ten opzichte van het bedrijfsrevisorat in de gesubsidieerde instellingen van onderwijs ».

Sprekers: de heer de Wasseige, de heer Eyskens, minister van Economische Zaken, blz. 2194.

Interpellaties:

- a) Van de heer Vercaigne tot de minister van Economische Zaken over « het faillissement van de NV Verlipack en de gevolgen daarvan voor de werknemers en de streken in Vlaanderen en Wallonië waar de industrieën verdwijnen »;
- b) Van mevrouw Coorens tot de minister van Economische Zaken over « de lotsbestemming van Verlipack ».

Sprekers: de heer Vercaigne, mevrouw Coorens, de heer Eyskens, minister van Economische Zaken, blz. 2195.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. Coen et Conrotte, secrétaires, prennent place au bureau.
De heren Coen en Conrotte, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 20 m.
De vergadering wordt geopend te 10 u. 20 m.

CONGES — VERLOF

Mme Godinache-Lambert, en mission à l'étranger; MM. Friederichs, pour des obligations professionnelles; De Kerpel, pour des devoirs administratifs; Belot, pour d'autres devoirs, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce matin.

Afwezig met bericht van verhindering: mevrouw Godinache-Lambert, met opdracht in het buitenland; de heren Friederichs, wegens beroeps- plichten; De Kerpel, wegens administratieve plichten; Belot, wegens andere plichten.

— Pris pour information.
Voor kennisgeving.

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE KADERWET
VAN 1 MAART 1976 TOT REGLEMENTERING VAN DE
BESCHERMING VAN DE BEROEPSTITEL EN VAN DE UITOEFENING
VAN DE DIENSTVERLENENDE INTELLECTUELE
BEROEPEN

Algemene beraadslaging

Vraag om terugzending naar commissies

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI-CADRE DU 1^{er} MARS 1976
RÉGLEMENTANT LA PROTECTION DU TITRE PROFESSIONNEL
ET L'EXERCICE DES PROFESSIONS INTELLECTUELLES
PRESTATAIRES DE SERVICES

Discussion générale

Demande de renvoi en commissions

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking van het ontwerp van wet tot wijziging van de kaderwet van 1 maart 1976 tot reglementering van de bescherming van de beroepstitel en van de uitoefening van de dienstverlenende intellectuele beroepen.

Nous abordons l'examen du projet de loi modifiant la loi-cadre du 1^{er} mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services.

De algemene beraadslaging is geopend.
La discussion générale est ouverte.
Het woord is aan de rapporteur.

De heer Vermeiren, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, blijkens de toelichting heeft op 12 februari 1976 de Senaat een wetsvoorstel goedgekeurd tot reglementering van de bescherming van de beroepstitel en van de uitoefening van de dienstverlenende intellectuele beroepen. Hierbij werd de toegang tot deze beroepen en het voeren van de overeenstemmende titel afhankelijk gemaakt van bekwaamheidsvoorwaarden. Voorwaarden die op hun beurt door de Koning dienden te worden vastgesteld op verzoek van de betrokken beroepsverbanden en overeenkomstig het advies van de Hoge Raad voor de middenstand.

Vervolgens moest worden overgegaan tot de oprichting van een beroepsinstituut dat de deontologische regels moest vaststellen en de naleving ervan diende te waarborgen.

Bij de regering werd, na de inwerkingtreding van genoemde wet, een reeks van aanvragen ingediend uitgaande van de beroepsverbanden die hun beroep wensten te reglementeren. Ik denk hier onder meer inzonderheid aan de fiscale raadgevers, de immobiliënmakelaars en de auto-experten.

Zeer vlug kwamen een aantal praktische moeilijkheden aan het licht die de uitvoering van de wet nagenoeg onmogelijk maakten. Zo onder meer rezen er moeilijkheden in verband met de afbakening van het toepassingsgebied van de wet en waren er zekere obstakels in verband met het overgangsstelsel.

Om de beroepsverenigingen enigszins te hulp te komen heeft de uitvoerende macht dan getracht een systeem uit te werken van erkenningscommissies. De uitvoerende macht deed in dit verband in ruime mate een beroep op de beroepsmilieus maar botste hierbij op een advies van de Raad van State die oordeelde dat de wet haar daartoe niet de nodige bevoegdheid verleende.

Een andere moeilijkheid betrof de noodzakelijkheid om de rol van de verschillende organen van de instituten en de controle erop te herstructureren en beter te omschrijven. Een centraal orgaan zou belast zijn met de normatieve taken en beheerstaken en de kamers zouden zich het gebied van de erkenning en de individuele beslissing in tuchtzaken voorbehouden.

Uiteindelijk is er het probleem van de financiële middelen van de toekomstige instituten

Dit waren zo ongeveer de moeilijkheden die de indiening van een ontwerp van wijzigingsbesluit noodzakelijk maakten.

De soms tegen dit ontwerp geuite bezwaren richten zich in feite tot de kaderwet en het is, zoals de minister het stelde in zijn uiteenzetting, echt paradoxaal zulke bezwaren te horen wanneer men weet dat het ontwerp sommige al te corporatistische aspecten van de tekst van 1976 wil wegwerken, enerzijds, en de waarborgen verruimen, anderzijds, tegen om het even welke vorm van corporatisme.

Tijdens de algemene bespreking onderlijnde de minister nog eens duidelijk de ingevingen die tot de indiening van het onderhavige ontwerp hebben geleid:

Ten eerste, de verdediging van de verbruikers die thans weinig of geen waarborg bezitten wanneer ze de diensten van een zogenaamd intellectueel beroep inroepen;

Ten tweede, de huidige toestand houdt het risico in van een bepaalde vorm van corporatisme. Immers, voor bepaalde beroepen bestaan er beroepsorganisaties die zelf beslissen wie lid mag worden. Zij bepalen dus zelf wie al of niet lid mag worden;

Ten derde, veel van deze beroepen zijn reeds in andere landen van de Europese Gemeenschap gereguleerd. Het risico zonder verweer te staan tegenover beroepsmensen uit die landen is dus vrij groot;

Ten vierde, in vergelijking met de tekst van 1976 houdt de nieuwe tekst een vermindering in van de macht van de beroepsorganisaties en gaat men dus in de richting van de afname van het corporatisme;

Ten vijfde, het ontwerp verzwakt de voorwaarden wat de indiening van een verzoek tot reglementering en de juridische waarborgen aangaat;

Ten zesde, niettegenstaande nagenoeg iedereen van mening is dat de markt een bepaalde schifting doet, mag men niet uit het oog verliezen dat dit wel enige tijd in beslag kan nemen. Het zal er dus vooral op aankomen desbetreffend de juiste middenweg te kiezen.

Maar het onderhavige ontwerp biedt nog andere waarborgen, vooral met betrekking tot de rechtsonderhorigen. In bijkomende orde brengt het ontwerp immers verbeteringen aan in de interne structuur van de beroepsinstellingen, onder meer door de respectieve bevoegdheden van hun organen nauwkeuriger te omschrijven.

De bedoeling is in de eerste plaats het toepassingsgebied van de wet duidelijker te omlijnen.

In tweede orde wordt de nadruk gelegd op het statusverschil dat bestaat tussen de zelfstandigen enerzijds, en de dienstverleners die onder arbeidsovereenkomst werken anderzijds. De laatstgenoemden ontsnappen zonder enige twijfel aan de beroepsuitoefeningsvoorwaarden. Zij kunnen dus vrij hun beroep uitoefenen als loontrekkenden, dat wil zeggen zolang ze niet als nevenberoep een zelfstandige activiteit uitoefenen.

Belangrijk is ook dat dit ontwerp voortaan het initiatiefrecht van de beroepsverbonden afhankelijk maakt van het voorafbestaan van onderwijs- of vormingsinstellingen. Dit strookt immers volkomen met de billijkheid; het zou onbegrijpelijk zijn dat de vrijheid van ondernemen wordt beperkt en dat de burgers bekwaamheidsvereisten worden opgelegd zonder ze vooraf de mogelijkheid te bieden om die kennis te verwerven.

Er werd ruime aandacht besteed aan het overgangsstelsel waarvan de hoofdlijnen in vier punten samen te vatten zijn:

Ten eerste, de vrijwaring van de continuïteit van de beroepen;

Ten tweede, de snelheid waarmee zal moeten worden gehandeld omdat de periode die de oprichting van de instellingen voorafgaat, een periode van rechtsonzekerheid is;

Ten derde, de waarborging van een snelle en efficiënte mogelijkheid tot verhaal voor de rechtsonderhorigen;

Tenslotte, de laatste hoofdlijn, die de vestiging tijdens de overgangperiode toestaat op uitdrukkelijke voorwaarde van inschrijving op het tableau van het instituut binnen de zes maanden na zijn oprichting.

Artikel 1, houdende een aantal verduidelijkingen omtrent de noodzakelijke inhoud van de verzoekschriften van de beroepsverbonden en houdende wijziging van de bepalingen betreffende de overgangsregeling die voorkwam in de kaderwet van 1 maart 1976, werd aangenomen met tien stemmen tegen twee.

Artikel 2, houdende wijziging in artikel 3 van de wet van 1976, met name wat de daarin opgenomen verbodsbepalingen betreft, werd aangenomen met elf stemmen tegen drie, bij twee onthoudingen.

Artikel 3, bepalende de vestigingsplaats van de beroepsinstellingen en de organen van het instituut, te weten Nationale Raad, uitvoerende kamers en kamers van beroep, werd aangenomen met twaalf stemmen tegen twee.

Bij artikel 4, houdende de taakomschrijving van de Nationale Raad, werd een amendement aangenomen waarbij is bepaald dat de Nationale Raad de voorschriften van de plichtenleer en het stagereglement vaststelt.

Deze voorschriften en dit reglement hebben slechts bindende kracht nadat zij door de Koning zijn goedgekeurd bij een in Ministerraad overlegd besluit.

Het amendement en het aldus gewijzigde artikel 4 werden eenparig aangenomen door de veertien aanwezige leden.

Bij artikel 5, houdende de taakomschrijving van de uitvoerende kamers en van de kamers van beroep, werden twee regeringsamendementen ingediend.

Het eerste amendement verduidelijkt het arbitraal karakter van de beslissingen die door de uitvoerende kamers worden genomen inzake ereloon en bepaalde dat de kamers in laatste aanleg beslissen met het oog op de naleving van de grondwettelijke prerogatieven van de hoven en rechtbanken.

Het tweede amendement kent aan het Hof van cassatie de wettelijkheidscontrole op de beslissingen van de kamers van beroep van de beroepsinstellingen toe.

Beide amendementen werden aangenomen met dertien stemmen, bij een onthouding.

Het aldus geamendeerde artikel 5 werd aangenomen met twaalf stemmen, bij twee onthoudingen.

Een ander regeringsamendement voegde een nieuw artikel 5bis in, ertoe strekkende artikel 10 van de kaderwet van 1 maart 1976 in overeenstemming te brengen met de bepalingen van het nieuwe artikel 5 van die wet, betreffende het verbod dat is opgelegd aan hem die geen machtiging heeft verkregen om het beroep occasioneel uit te oefenen, en met omschrijving van de schorsingmaatregel in artikel 9 van die wet.

Het regeringsamendement werd eenparig aangenomen door de veertien aanwezige leden.

Artikel 6, houdende een eenvoudige aanpassing van de terminologie, die noodzakelijk is als gevolg van de andere wijzigingen die in de wet zijn aangebracht, werd eenparig aangenomen door de veertien aanwezige leden.

Artikel 7 bevat het beginsel van de financiële tegemoetkoming van de Staat om de oprichting van de beroepsinstellingen te vergemakkelijken.

In tweede orde wordt gehandeld over de door het gemeentebestuur vastgestelde lijst van de personen die het gereguleerd beroep uitoefenen op het ogenblik van de inwerkingtreding van het besluit.

Tenslotte werd er aandacht besteed aan het eventueel beroep tegen de beslissingen inzake inschrijving of weigering van inschrijving op genoemde lijst.

Genoemd artikel 7 werd eenparig aangenomen door de zestien aanwezige leden.

Ik mag besluiten met de vermelding dat het aldus geamendeerd ontwerp van wet door de commissie voor de Landbouw en de Middenstand werd aangenomen met veertien stemmen, bij twee onthoudingen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eicher.

M. Eicher. — Monsieur le Président, ce projet de loi est particulièrement important. Il concerne toutes les professions intellectuelles prestataires de services, et organise une procédure disciplinaire pour toutes ces professions une fois qu'elles sont organisées conformément à la loi.

Il y a donc lieu, à notre estime, de demander l'avis de la commission de la Justice sur la portée des dispositions qui touchent au droit d'exercer une profession, au droit de défense dans les procédures disciplinaires et aux sanctions qui peuvent être infligées.

Pour ces motifs, je demande le renvoi du projet de loi en commission de la Justice et, pour les raisons développées dans la justification de mon amendement, le renvoi en commission de l'Agriculture et des Classes moyennes.

M. le Président. — La parole est à M. Sondag.

M. Sondag. — Monsieur le Président, je voudrais insister auprès de M. Eicher pour qu'il retire sa demande de renvoi. En effet, les arguments auxquels il est fait référence ont été débattus en commission. Ils sont

d'ailleurs excellemment repris dans le rapport de M. Vermeiren, aux pages 23, 26 et 27.

Il a été estimé, en effet, que la représentation de la région germanophone devait être assurée chaque fois que les intérêts de personnes de cette région seraient en cause dans une chambre exécutive ou à la chambre d'appel. En principe, d'ailleurs, ce sont les chambres réunies qui traitent de ces dossiers.

Il a été estimé que si l'on créait des chambres spéciales, il se pourrait, étant donné qu'il faut un président, deux assesseurs et un secrétaire, que ce soient les concurrents qui doivent intervenir pour certaines professions, du fait de l'exiguïté de la région en cause.

La commission avait estimé que les intérêts de cette partie du pays étaient mieux représentés et mieux défendus par les chambres réunies, comme prévu dans le projet de loi qui a été adapté en conséquence.

A propos de l'article 5, qui traite spécifiquement de ce problème, le rapport fait apparaître que les intervenants, dont M. Eicher, se sont rendus à ces raisons, tout en insistant pour que la représentation de la Communauté germanophone soit garantie par d'autres dispositions.

Je profite de l'occasion pour remercier M. le secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, qui s'est rangé au souhait de la commission, de nous présenter les avant-projets d'arrêtés d'application.

C'est ainsi qu'à l'article 65 de l'arrêté repris dans l'annexe n° 5, une disposition prévoit que « lorsque les chambres exécutives ou les chambres d'appel réunies ne comportent pas de membre germanophone ou que l'affaire traitée intéresse la région de langue allemande, le président du conseil, informé par le secrétaire, lui adjoint un membre du conseil ou, à défaut, une personne inscrite au tableau des titulaires connaissant cette langue ».

Les membres de la commission, ainsi que le gouvernement, ont été sensibles à ces arguments et ont veillé à la représentation légitime de cette région dans le contexte requis par la loi.

Il n'y a donc pas lieu de renvoyer le présent projet de loi, ni à la commission de la Justice, ni à la commission de l'Agriculture et des Classes moyennes.

De Voorzitter. — Het woord is aan de rapporteur.

De heer Vermeiren, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, het is niet goed in herhaling te vervallen. De heer Sondag heeft reeds aangehaald dat deze problematiek uitvoerig in de commissie werd behandeld. De staatssecretaris heeft alle garanties gegeven. Uit voorafgaande gesprekken weet ik dat de verschillende beroepsfederaties uit de verschillende streken en van verschillende ideologische strekkingen genoeg nemen met het huidige ontwerp. Een bijkomende kamer zou alleen maar bijkomende problemen kunnen creëren.

Ik wil de heer Eicher dan ook verzoeken zijn amendement in te trekken.

M. le Président. — La parole est à M. Eicher.

M. Eicher. — Monsieur le Président, j'ai demandé le renvoi de ce projet de loi en commission de la Justice pour les motifs déjà évoqués. Faut-il les répéter? Ce n'est qu'à cause de cette demande de renvoi en commission de la Justice que j'ai également demandé le renvoi en commission de l'Agriculture et des Classes moyennes pour les motifs d'ordre linguistique repris dans la justification de mon amendement à l'article 3.

Je rappelle le motif de ma demande de renvoi en commission de la Justice: le projet de loi concerne les professions intellectuelles prestataires de service et organise une procédure disciplinaire pour toutes ces professions. Il y a donc bien lieu de demander un avis de la commission de la Justice sur le droit d'exercer une profession, le droit de défense dans les procédures disciplinaires et les sanctions qui peuvent être infligées.

M. le Président. — Je proposerai cet après-midi, à 15 heures, au Sénat de s'exprimer sur cette proposition, mais j'aimerais faire appel à une certaine prudence.

Il est évident que dans chaque projet ou proposition de loi, on peut relever des points de droit susceptibles de justifier le renvoi en commission de la Justice, mais je considère que toutes nos commissions sont suffisamment compétentes pour juger des matières dont elles ont à traiter. Tout travail légistique implique nécessairement un aspect juridique; cela

ne signifie pas, pour autant, que tous les projets ou propositions de loi doivent passer par la commission de la Justice pour avis.

Je trouve donc votre argumentation peu convaincante, monsieur Eicher. Je demanderai néanmoins au Sénat de s'exprimer à ce sujet; selon sa décision, ou bien le projet sera renvoyé en commission ou bien nous procéderons à l'examen des articles et de vos amendements à l'article 3.

M. le secrétaire d'Etat pourra-t-il être des nôtres cet après-midi lors de l'examen éventuel des articles?

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Finances et des Classes moyennes. — Volontiers, sinon avec plaisir, monsieur le Président.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Aangezien niemand meer het woord vraagt in de algemene behandeling, verklaar ik ze voor gesloten.

INTERPELLATION DE M. DE WASSEIGE AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LES CONTRADICTIONS QUE PRESENTE L'ATTITUDE QU'IL A PRISE A L'EGARD DU REVISORAT D'ENTREPRISES DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE WASSEIGE TOT DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE TEGENSTRIJDIGE STANDPUNTEN DIE HIJ INGENOMEN HEEFT TEN OPZICHTE VAN HET BEDRIJFSREVISORAAAT IN DE GESUBSIDIEERDE INSTELLINGEN VAN ONDERWIJS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Wasseige au ministre des Affaires économiques, sur « les contradictions que présente l'attitude qu'il a prise à l'égard du revisorât d'entreprises dans les institutions d'enseignement subventionné. »

La parole est à l'interpellateur.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le Sénat a adopté la loi réorganisant le revisorât d'entreprises et rendant obligatoire, pour les entreprises de plus de cent personnes comportant un conseil d'entreprise, la présence d'un reviseur dont la mission est de certifier valables et conformes à la réalité les informations fournies par l'employeur.

Le projet de loi créait une exception pour les quelque 250 institutions d'enseignement subventionné qui occupent plus de cent personnes. Les universités, en particulier les universités libres, sont de véritables entreprises qui possèdent un patrimoine, reçoivent des subventions et sont liées par toute une série de contrats tant avec les secteurs privé et public qu'avec des organismes internationaux. Elles occupent plusieurs milliers de personnes et ont un conseil d'entreprise qui, d'après mes informations, fonctionne bien.

Les amendements que nous avons déposés lors de l'examen du projet, amendements tendant à une plus grande équité, ont été repoussés à la demande expresse du ministre.

Les choses sont devenues vraiment curieuses le lendemain du jour où ce projet est devenu loi, lors de la parution au *Moniteur belge*, le 15 février 1985, d'une circulaire du ministère des Affaires économiques qui applique l'arrêté royal du 27 novembre 1973 aux institutions d'enseignement. Cet arrêté énumère de manière très précise les informations à caractère économique que l'employeur doit fournir au conseil d'entreprise.

Bien que cette mesure soit bonne en soi, nous nous étonnons que les informations soient garanties par un reviseur dans toutes les entreprises qui comportent un conseil d'entreprise, alors que ce n'est pas le cas pour les institutions d'enseignement qui se trouvent dans la même situation. Le ministre pratique donc une politique de deux poids, deux mesures et défend des positions contradictoires puisque, d'une part, il exige la communication d'informations au conseil d'entreprise et que, d'autre part, il refuse de faire certifier ces informations par un reviseur.

Lors de l'examen du projet, le ministre avait notamment souligné la différence qui existe entre les entreprises normales et ces institutions d'enseignement. Il est vrai que ces dernières comprennent des inspecteurs

du ministère de l'Education nationale et des commissaires du gouvernement, mais ceux-ci n'ont pas accès aux comptes privés et ne vérifient que l'utilisation des subventions et l'application de la loi sur le fonctionnement et la gestion des universités. Ils n'ont aucun mandat et, dès lors, aucune possibilité de vérifier tous les comptes. De surcroît, ils ne sont pas habilités à donner un quelconque avis au conseil d'entreprise. En effet, auraient-ils même trouvé l'une ou l'autre anomalie, ils ne peuvent l'en informer.

Cette attitude me paraissant contradictoire dans le chef du ministre, je souhaite qu'il s'en explique.

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, M. de Wasseige m'interpelle sur la prétendue contradiction qu'il y aurait entre l'attitude que j'ai prise, au cours de la discussion du projet de réforme du revisorat d'entreprises au sujet de la désignation obligatoire d'un reviseur dans les établissements subventionnés et le fait d'avoir publié une circulaire adaptant, pour le secteur de l'enseignement et ce, conformément aux propositions du Conseil central de l'économie, les informations économiques et financières à transmettre aux conseils d'entreprise, en exécution de l'arrêté du 27 novembre 1973.

Je ne perçois pas la contradiction que M. de Wasseige s'efforce de relever. En effet, la circulaire porte sur l'adaptation des informations à fournir par le chef d'entreprise et ne concerne pas le contrôle de l'information donnée, contrôle qui était en discussion lors de l'examen de la loi portant réforme du revisorat.

M. de Wasseige connaît l'ampleur de l'échange de vues consacré à ce sujet, tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat, tant en commission qu'en séance publique. Je me réfère notamment au rapport de MM. Nicolas et Février et au compte rendu de la séance du 14 février 1985. Ces discussions ayant permis, je crois, d'épuiser le sujet, je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à en rappeler la teneur.

Il n'y a donc, à mon avis, aucune contradiction mais plutôt complémentarité. J'ai toujours déclaré, en séance publique comme en commission, qu'il fallait, en ce qui concerne l'enseignement des deux réseaux, améliorer l'information à donner au personnel. C'est d'ailleurs ce à quoi tend la circulaire.

Je maintiens toutes les raisons approuvées par les deux Chambres et selon lesquelles il n'y a pas lieu de nommer des reviseurs d'entreprises dans l'enseignement subventionné.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATIONS:

1. DE M. VERCAIGNE AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LA FAILLITE DE LA SA VERLIPACK ET SES CONSEQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS OCCUPES ET POUR LES SOUS-REGIONS, TANT DE FLANDRE QUE DE WALLONIE, QUI VOIENT LEUR TISSU INDUSTRIEL SE DESAGREGER »;
2. DE MME COORENS AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, SUR « LE SORT DE VERLIPACK »

INTERPELLATIES:

1. VAN DE HEER VERCAIGNE TOT DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « HET FAILLISSEMENT VAN DE NV VERLIPACK EN DE GEVOLGEN DAARVAN VOOR DE WERKNEMERS EN DE STREKEN IN VLAANDEREN EN WALLONIE WAAR DE INDUSTRIEEN VERDWIJNEN »;
2. VAN MEVROUW COORENS TOT DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE LOTSBESTEMMING VAN VERLIPACK »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Vercaigne et de Mme Coorens au ministre des Affaires économiques sur la faillite de la SA Verlipack et ses conséquences pour les travailleurs, ainsi que sur le sort réservé à cette société.

La parole est au premier interpellateur, M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, l'annonce de la faillite de Verlipack n'est que l'aboutissement provisoire d'une liste déjà longue d'entreprises importantes qui, ces dernières années, ont capoté parce que le patronat privé avait décidé de larguer celles-ci.

La Wallonie, en particulier, a payé un lourd tribut à deux phénomènes qui se rejoignent dans leurs conséquences:

1° Les multinationales, ayant retiré un maximum d'avantages des lois d'expansion économique se tournent, à présent, vers d'autres rivages. Ce fut le cas de Chevron, des Galeries Anspach, de Levi's et de Verlipack, pour ne citer que les cas les plus récents;

2° Le patronat de type familial — arrivé au stade de la seconde ou de la troisième génération — est de plus en plus usé et, bien souvent, ne pense qu'à jouir des fortunes accumulées par les fondateurs. Ce fut le cas pour les Laminiers de Jemappes, Marvan, Pégard, Henricot et Boch.

Voilà des entreprises qui, toutes, occupaient si pas des milliers, au moins des centaines de travailleurs et qui ont disparu ou agonisent en attendant une très hypothétique relance.

Verlipack fait partie de cette première catégorie d'entreprises liée à un groupe multinational via un holding du nom d'Electrorail. Les difficultés de l'industrie du verre creux ne datent pas d'aujourd'hui. La concurrence internationale y est vive, ce qui nécessite des investissements importants, qui n'ont pas toujours été réalisés.

Mais avant d'aborder les événements récents, il convient de faire un rapide historique de cette industrie bien de chez nous.

C'est en 1898 que se crée, à Momignies, une petite entreprise de flaconnage. En 1913, elle porte comme dénomination « Ancienne verrerie en flaconnage de Momignies » et occupe 75 travailleurs. Jusqu'en 1932, le soufflage se fait à la bouche.

En 1945, l'Ancienne verrerie en flaconnage de Momignies achète la Flaconnerie belge.

En 1952, les deux entreprises fusionnent, puis on procède à la reprise de la SA Les Pavillons du Val-Saint-Lambert et des Verreries de Morialmé. Entre-temps, le groupe Empain est devenu majoritaire.

En 1960, on assiste à la fusion des Verreries du Val-Saint-Lambert et de Momignies et de la Compagnie des verreries du pays de Liège et de Campine et à la formation de Verlica Momignies au capital de 90 millions. Ceci correspond à la fusion de bouteilleries et du flaconnage sous l'appellation de Nouvelle société Verlica Momignies qui décide de construire à Ghlin une toute nouvelle unité avec l'assistance technique de Saint-Gobain, actionnaire minoritaire.

Après la mise en service de Ghlin, les sièges de Momignies et de Ghlin produisent, à eux seuls, les deux tiers de toute la production de flaconnage du pays.

En 1963, la société Verlica Momignies procède à des modifications dans sa participation. Elle fait apport de sa division bouteilleries située à Mol à la Société des bouteilleries belges réunies — BBR — de Jumet et cède sa division plastique de Momignies à une filiale Momiplast qui est une société de fabrication de capsules, bouchons et récipients en plastique toujours contrôlés par le même groupe Empain.

A la fin de 1973, on assiste à un nouveau regroupement de très grande importance: on regroupe la bouteillerie, le flaconnage et les produits d'emballages, verre et plastique, représentés par les trois sociétés Verlica Momignies, BBR et Momiplast de Chimay. Une fois ce regroupement opéré, on procède à des transferts d'activités entre les différents sièges. C'est ainsi que BBR prend en location l'usine de Ghlin pour se spécialiser en bouteillerie et on exploite une nouvelle entreprise située à Mol.

C'est également à cette époque qu'Electrorail, filiale importante du groupe Empain, injecte plus de 500 millions dans Verlica, ce qui lui permet de contrôler la société BBR.

C'est à la fin de 1977 que se constitue la nouvelle société Verlipack qui regroupe Verlica Momignies, BBR et Pharmapak. A l'issue de cette opération, la société Verlica Momignies abandonne ses activités industrielles pour devenir une société à portefeuille chargée de contrôler la production belge d'emballages, verre et plastique, au travers de sa participation largement majoritaire détenue dans Verlipack et Momiplast. Elle détient également des intérêts majoritaires dans sa filiale française Eurinval.

En 1978, la situation financière de Verlipack fut telle qu'il fallut demander l'aide de l'Etat. Après de longues négociations, un accord

fut passé avec le gouvernement aux termes duquel l'Etat prenait une participation de 49,9 p.c. dans Verlipack grâce à une augmentation de capital de 1 260 millions. Les besoins de capitaux de Verlipack étaient couverts par l'émission d'obligations convertibles, avec garantie de l'Etat, à souscrire par la SNCI à concurrence d'un maximum de 1 500 millions. Le secteur privé, c'est-à-dire Electrorail, souscrivit également aux obligations convertibles de Verlipack à concurrence de 200 millions.

Malgré cela, la gestion de Verlipack resta dans les mains du privé. En 1983, selon le dernier bilan connu, Verlipack réalisa un chiffre d'affaires de 6 milliards 354 millions et une perte de 194 millions contre une perte de 105 millions en 1982.

J'ai remonté assez loin dans les bilans, jusqu'en 1906. J'ai relevé que les pertes étaient quasi permanentes dans l'industrie du verre creux, en tout cas dans le chef de Verlica. Malgré cela, la gestion de Verlipack resta dans les mains du privé.

Voilà, rapidement planté le décor de la sinistre farce qui va suivre.

Premier constat : Electrorail est mal géré. Une des causes est le morcellement extrême des moyens financiers dans une multitude de filiales. Depuis 1977, ce groupe ne paie plus de dividendes et pour faire face à ses obligations, il a fallu vendre ses participations dans Cofibel, Cofinindus, Fagaz et autres filiales.

Si Verlipack accuse des pertes croissantes dans le verre creux, Electrorail a néanmoins réalisé, pour la seule année 1983, un bénéfice de 142,5 millions.

Comment est-ce possible? Ceci résulte, notamment, de la vente de brevets, de technologie et d'usines celt sur porte en Iran, Irak, Algérie, Turquie, Cuba, en Egypte et ailleurs.

Electrorail est également majoritaire dans Verlipack Nederland, comme elle contrôle un important pourcentage de la production française par l'intermédiaire de sa filiale Eurinval qui joue dans les Cristalleries et verreries de Choisy-le-Roi, dans la société Boralax à Aumale, la société Emnoplastiques à Rambouillet, la société Anrep à Suresnes et la société Peciver à Peissac. Voilà comment on contrôle un marché et comment on peut déplacer certaines productions d'un pays à l'autre.

Depuis l'apparition de difficultés graves à Verlipack, Electrorail s'est orienté vers le secteur immobilier où 340 millions ont été injectés depuis quelques années.

Quelles sont les raisons qui ont entraîné la situation que nous connaissons? A notre sens, elle est multiple. Les investissements économiseurs d'énergie ont été insuffisants. Ceci a placé les usines belges dans une situation difficile face aux concurrents allemands et français qui, de plus en plus, envahissent notre marché avec leurs produits. Les statistiques du commerce extérieur — j'en ai quelques-unes dans mon dossier — en font foi.

Autre raison. L'encadrement de direction était pléthorique. Une multitude de directeurs — avec ce que cela suppose comme pyramide hiérarchique — faisait que les traitements distribués globalement étaient supérieurs, et de loin, aux salaires français. Pourtant, les travailleurs avaient accepté, dès 1978, un plan de modération salariale et pendant dix ans, selon M. Boitte, l'ancien directeur général, pas une minute de grève n'est venue perturber la production. Ce ne sont donc pas les travailleurs occupés dans la production qui peuvent être mis en cause dans la situation de faillite que nous connaissons.

A propos des investissements prévus, une polémique a surgi en ce qui concerne leur répartition régionale. Ces investissements avaient été prévus dans le plan McKinsey, établi en 1976, à raison de 30 p.c. pour la Flandre, pour les usines de Merksem et de Mol, et de 70 p.c. pour la Wallonie, pour les sièges de Momignies, Jumet et Ghlin. Afin de voir clair dans cette polémique — et je ne suis pas un fanatique des problèmes régionaux et sous-régionaux — pouvez-vous m'indiquer les parts respectives obtenues dans les investissements réalisés depuis 1976?

En 1983, l'Etat injectait à nouveau 392 millions dans Verlipack tandis qu'Electrorail y mettrait 200 millions en déclarant haut et clair qu'à l'avenir, ce groupe ne mettrait plus un franc dans cette société.

Il était évident, dès ce moment, que les jours de Verlipack étaient comptés.

Qu'avez-vous fait depuis 1983, époque à laquelle vous avez appris que l'actionnaire principal avait décidé de retirer ses billes, pour trouver d'autres partenaires? Pensez-vous que la faillite permettra plus aisément de trouver des investisseurs pour tous les sièges?

Suite aux différents plans de rationalisation mis en place, l'emploi a fondu dans les différents sièges de la société. Dans certaines unités,

comme à Jumet, la perte d'emplois se chiffrait déjà à 50 p.c. avant la mise en faillite.

Comme M. Andry, nouveau PDG, avait décidé avant la mise en faillite, de relever les normes de compétitivité de Verlipack en les portant de 2,5 millions de chiffre d'affaires à 4 millions par travailleur occupé, soit 60 p.c. d'augmentation, quelles sont les perspectives pour l'emploi au cas où, demain, des investisseurs se manifesteraient?

Lors d'une restructuration récente une mission avait été confiée à M. Schmidt, qui était, je crois, reviseur d'entreprises. Son rapport, particulièrement sévère pour la direction puisqu'il mettait en cause la planification, l'organisation et le commandement de l'entreprise, semble avoir disparu. En avez-vous eu connaissance? Si oui, quelles directives avez-vous données aux administrateurs publics pour qu'ils en tiennent compte?

Autre lacune très importante. Comment se fait-il qu'il n'était pas possible de déterminer les résultats par usine ni par ligne de fabrication?

N'est-ce pas la centralisation excessive qui empêchait de voir clair dans le fonctionnement et le rendement de chaque entreprise prise individuellement? Lorsqu'une entreprise qui occupe 2 200 personnes compte quelque deux cents cadres, des problèmes se posent inévitablement, non seulement au point de vue coût, mais aussi sur le plan des directives à donner aux travailleurs.

Ces derniers mois, lorsque les déficits grimpaient au fil des semaines, vous avez, semble-t-il, participé à l'éviction de M. Boitte. Combien cela a-t-il coûté à la société? La presse a cité un montant se situant entre 20 et 25 millions. Est-ce exact?

M. Andry, que vous aviez désigné avant la mise en faillite et qui serait le beau-frère de M. Boitte, était-il vraiment l'homme qui convenait pour redresser la situation alors qu'il avait directement participé au déclin, en partie dissimulé, de la société?

Pourquoi les administrateurs publics n'ont-ils pu vous donner la situation exacte de la société?

Qui est responsable des dissimulations constatées? Pouvez-vous préciser la chronologie des différents déficits qui vous ont été communiqués?

Qui a décidé de la nomination de ces administrateurs publics? Quels étaient les critères retenus?

A voir l'escalade dans l'annonce des déficits depuis octobre 1984, il est clair que ces administrateurs publics ne connaissaient pas la situation réelle de l'entreprise. Ils avalaient sans plus, semble-t-il, les explications des représentants des administrateurs du secteur privé. Les nombreuses occupations de certains administrateurs publics — je songe en particulier au vice-président du conseil d'administration, M. Jacques Donfut qui, entre autres, dirige l'Idea — permettaient-elles de suivre correctement la marche de la société, ou faut-il croire que le rôle des administrateurs publics désignés par le biais de la SNSN, peut être assimilé à celui de potiches faisant bien dans le décor?

Alors qu'on annonçait, en octobre 1984, un déficit probable de 250 millions, ce fut ensuite 500 millions pour finalement approcher le milliard, chiffre qui ne semble pas définitif. Il conviendrait de voir clair dans cette situation. Est-il vrai que les curateurs n'aient trouvé qu'un disponible de 20 000 francs après une première vérification de la trésorerie de la société?

La polémique fait rage entre certains représentants des intérêts privés, notamment le secrétaire du conseil d'administration, et un ministre de votre gouvernement, M. Maystadt, qui s'accusent mutuellement de négligence. M. Maystadt a sans doute largement raison dans son constat, mais j'aimerais avoir l'avis le plus autorisé possible sur ce point parce que, de toute évidence, on s'accuse mutuellement de faits tellement gros qu'ils dépassent l'entendement, et l'on peut difficilement imaginer que la direction ait pu se passer de l'accord tacite du conseil d'administration.

J'attends vos explications, monsieur le ministre, sur un point car il est significatif: Verlipack n'est pas la seule entreprise où les pouvoirs publics ont investi, ce qui pose problème pour les autres sociétés. Les administrateurs publics ont-ils à cœur de défendre les intérêts de la collectivité et de veiller à la bonne marche de cette société, ou sont-ils simplement présents dans le conseil d'administration pour représenter des intérêts très partisans? Il est de bon ton de réaliser certains équilibres dits fondamentaux. Quel est votre point de vue à ce sujet?

Quelle différence faites-vous, monsieur le ministre, entre une faillite ordinaire et une faillite assistée? La différence réside-t-elle dans le fait que vous mettiez 200 millions à disposition des curateurs alors que, selon eux, il en faudrait six fois plus pour permettre la poursuite des activités

à un rythme normal, celui qui existait avant la mise en faillite: cinq sièges occupés et 2 200 personnes employées? A Ghlin, par exemple, trois lignes de production restent en activité sur un total de douze, ce qui permet d'occuper 169 travailleurs sur un effectif de 620.

Si Merksem est maintenu en vie, est-il vrai qu'on a envisagé d'y interdire la production de bouteilles, ce qui signifierait, selon les délégués syndicaux de l'entreprise, lui enlever en fait toute chance sérieuse de redémarrage?

Si Merksem devait fermer définitivement ses portes, n'est-ce pas parce que ce siège est le plus petit, même s'il n'est pas le plus mauvais? Ne dit-on pas aussi que certains poussent à la fermeture de ce siège parce que la vente des terrains rapporterait gros?

On a cité, à ce propos, un rapport probable de plus de 4 000 francs le mètre carré! Le siège est situé dans une zone très intéressante, la zone portuaire d'Anvers, mais il ne faut pas laisser faire ceux qui envisagent d'utiliser ces terrains à d'autres fins, certainement industrielles, mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!

Suite à la faillite, de quels moyens dispose la société d'accueil mise en place par la SNSN? Voilà une autre question importante et qui intéresse des centaines de travailleurs, puisque ces derniers temps, un grand nombre de personnes ont été prépensionnées à Verlipack. Un supplément était accordé aux prépensionnés par l'entreprise. Ceux-ci peuvent-ils espérer maintenir leur niveau de vie malgré la faillite? La presse a annoncé au début de cette semaine, la fin de l'espoir d'une reprise du siège de Momignies par Eurival. Quels sont, à ce propos, les éléments en votre possession? *Quid* de la promesse négociée entre parlementaires de la botte du Hainaut et ceux des Ardennes françaises qui prévoyait notamment un apport en capital de l'ordre de 100 millions de francs belges au siège de Verlipack à Momignies?

Actuellement, toute votre stratégie est basée sur l'arrivée de nouveaux acquéreurs privés. Avant-hier, la presse faisait état de l'intérêt d'un groupe américain pour certains secteurs de Verlipack. Pouvez-vous nous donner les dernières informations en votre possession à ce propos? Est-ce une manœuvre électorale comme l'annonce, en son temps, d'une participation française dans la reprise de Momignies. En période électorale, chacun aime mettre des plumes à son chapeau. J'ai appris qu'un ministre régional, Mme Mayence pour ne pas le citer, avait facilité des négociations entre cette filiale allemande d'un groupe américain et les curateurs.

Je n'ai pas la prétention, pour ma part, de sortir de ma poche un plan de reprise des activités. Ce serait trop présomptueux et je n'en ai pas les moyens.

Je tiens néanmoins à vous faire part de certaines réflexions qui méritent votre particulière attention.

Un marché bien réel existe chez nous pour le verre creux. Les statistiques du commerce extérieur prouvent qu'il serait dramatique d'abandonner ce secteur d'activité en Belgique.

Nous avons une très longue tradition en la matière, je crois vous l'avoir démontré. C'est la raison pour laquelle je vous ai fait l'historique de cette société. Notre savoir-faire se vend bien à l'étranger. Je vous l'ai prouvé aussi en attirant votre attention sur la vente d'usines clef sur porte, de technologies et de brevets. Beaucoup de pays dans le monde doivent encore s'équiper dans le domaine de la bouteille et de la flaconnerie.

Nos importations, importantes, proviennent de pays partenaires de la CEE: essentiellement la France et la République fédérale d'Allemagne, mais aussi de Suisse et de Pologne. Ne pouvez-vous mieux protéger notre industrie nationale?

Dans une autre enceinte, j'ai déjà indiqué à propos de Boch et de sa production de vaisselle, qu'il est important de mener une politique normative, dans laquelle les Allemands notamment sont spécialisés.

J'ai cité l'exemple de Cockerill. Quand on veut éliminer un concurrent d'un marché, on change assez rapidement les normes en prenant garde de les adapter aux fabricats nationaux, afin d'obliger les importateurs à adapter les leurs. Pour les emballages, les normes peuvent être modifiées à volonté. Cockerill-Sambre doit fréquemment adapter ses emballages aux normes sans cesse modifiées des pays importateurs de sa production. La CEE impose la libre circulation des marchandises, mais certains grands pays, qui sont nos partenaires, ne se privent pas, en catimini, de mener une politique normative qui protège leur marché intérieur. Sans le dire, il serait intéressant pour notre pays d'agir de même.

Le Bureau du Plan, largement apprécié partout pour sa compétence, et pour les informations qu'il nous donne, chiffre, année après année, le coût moyen d'un chômeur complet pour l'Etat.

C'est ainsi qu'en 1981, compte tenu des allocations de chômage distribuées, de l'absence de retenues de sécurité sociale et des moins-values fiscales, ce coût s'élevait à 476 246 francs. La progression était d'environ 30 000 francs par an, puisque le coût atteignait 497 247 francs pour 1982 et 527 109 francs pour 1983. En faisant la moyenne de cette progression, on peut dire qu'un chômeur coûtera environ 575 000 francs à l'Etat en 1985.

Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec le coût du maintien au travail des ouvriers et des employés de Verlipack, d'autant plus que si on arrête définitivement les activités du verre creux, il faudra importer de grandes quantités de ces produits, ce qui ne serait pas sans conséquences pour notre balance commerciale.

N'est-il pas plus intéressant, socialement et économiquement, de maintenir en activité les cinq sièges de l'entreprise tout en la restructurant dans le sens d'une meilleure adaptation de l'outil aux nécessités techniques du moment?

Certes, les salaires interviennent pour une grande part dans le coût de production, mais également l'énergie et l'endettement. Il faudrait donc agir sur ces deux derniers éléments en recapitalisant l'entreprise, en lui donnant des moyens, un fonds de roulement suffisant, ce qui permettrait d'échapper à la voracité des banques. Il faudrait aussi alléger les services centraux de cette société — appréciation largement partagée par la presse — et protéger le marché intérieur d'importations sauvages qui perturbent les fabrications nationales.

L'industrie brassicole paierait cher la fermeture de Verlipack. Ne peut-on pas envisager sa participation à la relance des activités qui la concernent directement? Non seulement 1 200 emplois directs sont en jeu, mais au moins autant dans des PME qui gravitent autour et, élément social non négligeable, près de 200 handicapés sont directement intéressés par la survie de Verlipack, que ce soit dans les ateliers protégés de Terre, Pâturages et dans la botte du Hainaut. Je ne connais pas la situation en Flandre; c'est peut-être une lacune de ma part.

Voilà, je crois, suffisamment d'éléments qui plaident en faveur du maintien des activités à leur niveau actuel.

Monsieur le ministre, la Wallonie possède une longue tradition du travail du verre sous toutes ses formes. Au début de ce siècle, plus de 30 000 verriers formaient une corporation puissante et respectée tant pour la qualité de son travail que pour la solidarité avancée qui régnait en son sein. Une fois de plus, un secteur vital pour la Wallonie et pour des sous-régions de Flandre risque de disparaître parce que les pouvoirs publics se refusent à être des opérateurs industriels. Tout est fait, semble-t-il, pour discréditer l'idée même d'initiative industrielle publique. Je pense à deux exemples de nomination d'administrateurs qui, en fait, administrent très peu.

La fin de l'industrie du verre creux signifierait, du même coup, l'accentuation du phénomène de désertification de sous-régions entières. Cela, nous ne pouvons l'admettre car nous sommes persuadés qu'un avenir industriel est encore possible chez nous. Encore faut-il que nous ne nous transformions pas en fossoyeurs de ce qui fit notre richesse et notre fierté.

Vos réponses, monsieur le ministre, seront indicatives d'une volonté, réelle ou non, d'assurer aux générations futures non seulement le gain-pain, mais aussi la dignité qu'acquiert tout homme par son travail.

M. le Président. — La parole est au deuxième interpellateur, Mme Coorens.

Mme Coorens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis plusieurs années déjà — souvenons-nous du rapport McKinsey de 1976 — l'entreprise de verre creux Verlipack se trouvait en difficulté.

Après une restructuration qui coûta bon nombre d'emplois, un protocole fut signé en 1980 pour les investissements à réaliser avec une clé de répartition de 30 p.c. pour la Flandre — sièges de Mol et Merksem — et 70 p.c. pour la Wallonie: sièges de Ghlin, Momignies et Jumet.

Les faits nous ont montré une fois de plus que, comme pour la sidérurgie, ceci ne fut pas respecté. Avec la complicité du privé et de la direction, certains sièges s'emparèrent de la part du lion, ne laissant que quelques miettes et des promesses qui s'envolèrent dans la fumée des fours vieillissants. Je pense ici tout particulièrement au siège de Jumet qui fut gravement lésé dans cette affaire et se trouve ainsi honteusement

défavorisé dans les événements actuels, malgré des machines performantes et un personnel habitué depuis des générations au travail du verre.

En 1983, devant le déficit qui perdurait, l'Etat et Electrorail, ayant apporté une aide nouvelle à Verlipack, mirent en place un organisme de contrôle. Un contrôleur permanent se pencha avec attention sur le management de la société.

Je crois savoir qu'il criait casse-cou quant au manque de dynamisme commercial, qu'il reprochait une direction trop concentrée dans quelques mains et qu'il émettait des doutes sur la manière de gérer. En fait, je pense qu'il ne fut jamais écouté et que certains, piqués au vif, s'empressèrent de lui chercher une mauvaise querelle.

Il serait faux de dire que les administrateurs publics ou les syndicats étaient très optimistes et confiants quant à la compétence de la direction générale.

Je me souviens très bien de l'anxiété et du découragement de cadres et d'ouvriers, dès 1983, et de leur volonté de maintenir en vie leur usine, le plus longtemps possible.

Enfin, vu les difficultés de trésorerie du groupe, le rapport Hoste fut commandé, mais il a fallu attendre bien trop longtemps pour que l'Etat se décide enfin à intervenir et, comme d'habitude, qu'il « décide d'abord de ne pas décider ».

On peut penser beaucoup de mal du rapport-Hoste; ses conclusions visant à assassiner le siège de Momignies sont pour le moins fantaisistes et dangereuses. Mais il démontra surtout la mégalomanie et l'incompétence de la direction générale.

Je ne reviendrai pas sur le feuilleton à épisodes qui s'ensuivit: rapport, contre-rapport, querelles de clocher, affirmations un jour, dénégations le lendemain. Tout ceci serait du plus haut comique si le sort de 2 400 travailleurs et l'économie de régions déjà sinistrées n'étaient pas en jeu.

Le Conseil régional wallon discuta, le 14 novembre 1984, du sort de Verlipack et le président de son exécutif, Jean-Marie Dehousse, regretta amèrement le glissement progressif des investissements vers la Flandre et la marginalisation de Momignies; il s'inquiéta du verre recyclé à Mol et, avec son sens de la formule, il fit remarquer que « la Flandre se gonfle avant le partage à venir ».

Fin novembre, nous avions connaissance d'un projet daté du 22 novembre 1984 où vous faisiez, monsieur le ministre, des propositions de restructuration. Les exécutifs régionaux jugèrent insuffisants les documents présentés. Mais, le 30 novembre 1984, le Conseil des ministres approuvait un plan et vous disiez vous-même, le 10 décembre 1984, qu'il était approuvé jusque dans les moindres détails, même s'il restait encore certains points à clarifier, comme l'avenir des sièges de Momignies et de Merksem.

L'Etat, disiez-vous, acceptait de supporter les charges du passé ainsi que de prévoir l'application des lois d'expansion économique sur un montant de 900 millions et enfin l'enveloppe sociale avec, dans la mesure du possible, des dégagements naturels.

Il restait encore à décider de la manière dont serait appliquée la loi du 5 mars 1984. Vous parliez, dans ce discours du 10 décembre 1984, d'un demi-milliard de pertes pour 1984 et non de 250 millions, comme semble l'affirmer dans un journal de ce jeudi le ministre Maystadt.

Pour début janvier 1985, un nouveau conseil d'administration et un nouvel organigramme seront proposés.

En lisant toutes les coupures de presse de cette époque, il me vient à l'esprit de vous demander quelle fut la prime de départ octroyée à la direction générale de Verlipack. On m'a cité une somme tellement élevée qu'elle me paraît démesurée, vu les brillants résultats obtenus par la direction.

Pendant ce temps-là, les cadres et les ouvriers n'ont pas encore reçu une grande partie de leur traitement depuis le 1^{er} mars 1985.

Deux poids, deux mesures, avant et après la faillite; la situation ne s'arrange bien souvent que pour les puissants!

Hélas! les pertes de l'exercice 1984 furent plus importantes que prévues. On parla de restructuration rapide, mais janvier 1985 marqua un coup fatal à Verlipack. La position prise le 17 janvier par le Comité ministériel pour les secteurs nationaux en Wallonie, qui demande le report de l'assemblée générale de l'entreprise, ne fit qu'accentuer le naufrage d'un navire dans capitaine, aux armateurs hésitants, aux marins impuissants devant le désastre, malgré les avertissements de parlementaires, des syndicats et des forces vives des cinq sièges.

L'assemblée générale des actionnaires fut fixée au 15 février 1985 et les propositions gouvernementales furent confirmées: nouveau directeur; consolidation à raison de 1,5 milliard; garantie de l'Etat et aide maximum pour des investissements d'un montant de 900 millions pour les trois sièges et de 150 millions pour Momignies; couverture des pertes d'exploitation et reconstitution du fonds de roulement à raison de 500 millions dont 300 libérables immédiatement; prise en charge du coût social; imputation régionale avec 500 millions avancés en attendant par la SNSN; possibilité d'une enveloppe supplémentaire pour Momignies si un accord est atteint pour assurer sa survie industrielle avec la collaboration des autorités françaises.

Momignies reprenait espoir, Jumet craignait pour sa survie vu la lenteur des investissements prévus. De plus, on parlait de la fermeture d'un des deux fours et le problème de Recypack, combien important pour l'avenir du siège jumetois, paraissait toujours aussi sombre. On envisageait un investissement de 60 millions, mais pris dans quelle enveloppe?

La CEE n'envisageait pas de mesures susceptibles d'interférer dans le processus en cours.

Un plan Andry devait naître, car le plan du 30 novembre 1984 n'aurait, paraît-il, pas assuré la rentabilité de l'entreprise. M. le ministre Eyskens lançait un appel pressant à Electrorail qui porte une très lourde responsabilité dans cette triste histoire, la couverture des pertes de 500 millions étant insuffisante.

Le privé fit la sourde oreille.

Pendant ce temps, inutile de le préciser, la situation de Verlipack devint dramatique: clients, banquiers, fournisseurs perdirent confiance et patience, ce qui entraîne une détérioration rapide de la société.

La lenteur de la mise en application des décisions ministérielles du 24 novembre 1984 n'est pas un des moindres facteurs de cet état de choses.

Il y eut beaucoup de palabres mais peu d'actions, ce qui provoqua, le 7 mars 1985 dans l'après-midi, la faillite de Verlipack prononcée par le tribunal de commerce de Bruxelles avec autorisation de poursuivre les activités, l'Etat ayant refusé sa garantie financière.

Il s'est ensuivi ainsi la promesse d'une faillite assistée. Et je pose la question: était-ce là une manière élégante d'amoinrir le choc, un vœu pieux du gouvernement ou une simple hypocrisie?

Les propos lénifiants du gouvernement — annonçant la couverture des déficits d'exploitation pendant plus ou moins trois mois afin de faciliter la reprise par le secteur privé — furent aussi contredits par l'arrivée, le vendredi 8 mars, de la curatelle dans les sièges de Verlipack, la valse des C4, la mise en chômage d'une grande partie du personnel; il fallait maintenir l'outil, sans plus.

Comment, dans trois mois, sera interprété le bilan des sièges de Verlipack dans une telle situation?

La consternation règne aussi bien chez les travailleurs que chez les nombreux sous-traitants, transporteurs, ateliers de handicapés, usine chimique, commerçants qui vivent aussi de Verlipack.

Pour des régions comme Ghlin, Momignies ou Jumet, c'est une désertification — encore une de plus — de ce tissu industriel si réduit en Wallonie, c'est la mort lente et sûre de l'industrie verrière à Charleroi, comme est déjà en train de la subir Cockerill-Sambre, où on nous annonce encore des coupes sombres.

Nous sommes fin mars 1985. Beaucoup de salaires sont en souffrance; de nombreux travailleurs sont au chômage chez Verlipack.

Après quelques jours de remous dans la presse, la prise en main par la curatelle et la création d'une société d'accueil, on apprend que les ministres wallons sont disposés à dégager un montant de 130 millions pour améliorer l'outil de Jumet: Momignies a encore deux semaines de sursis. La SNSN pourra mobiliser, dans l'enveloppe de 1,5 milliard, les moyens financiers en vue de l'achat à la curatelle des immeubles et équipements nécessaires à l'activité industrielle des sièges concernés par une reprise.

Ghlin, Mol et Jumet reçoivent 300 millions pour poursuivre les activités.

Le 29 mars 1985, c'est-à-dire aujourd'hui, le tribunal de commerce devait revoir la situation mais je viens d'apprendre que la réunion serait reportée vers le 30 avril 1985.

Aussi, monsieur le ministre, l'inquiétude grandit, car rien n'est plus angoissant que l'incertitude.

La reprise de certains ouvriers dans certains sièges, sans préoccupation de leur statut social, de leur situation de famille, l'absence de concertation avec les syndicats et le peu de renseignements donnés, l'envie de certains de provoquer la guérilla entre les sièges — diviser pour régner et amoindrir ainsi ses responsabilités —, voilà la triste réalité.

Aussi je vous demanderai où en est la situation des cinq sièges.

Quel sort va connaître Momignies en avril 1985? Y a-t-il des acheteurs potentiels pour les trois sièges? La volonté est-elle toujours de les maintenir ensemble? Des études ont démontré d'ailleurs qu'ils ne seraient rentables qu'ainsi.

D'où vont venir les 130 millions qui seraient attribués à Jumet et dans quelles conditions?

Que prendrait-on, dans l'enveloppe des 900 millions, dans l'hypothèse malheureuse du rachat d'un seul siège?

Quelle sera la part que l'Etat continuera à se réserver dans les meilleures conditions? Y a-t-il une volonté de retourner à la privatisation?

Quel est le rôle actuellement joué par la société d'accueil des trois sièges?

Des experts compétents vont-ils intervenir dans le processus de contrôle et de restructuration qui pourrait avoir lieu ou laissera-t-on au privé le soin de gouverner un outil dont l'argent public ne fut pas absent?

Où en est-on au sujet de Recypack? On parle d'une vente qui aurait eu lieu et qui risquerait d'hypothéquer le marché du groisil en Belgique?

Les employés vont-ils être payés? Et les ouvriers?

Quelles sont les dispositions sociales que le gouvernement compte prendre pour les travailleurs de plus de 50 ans? Comment se comporte Verlipack actuellement au point de vue commercial? Quels sont les rapports du gouvernement, un des actionnaires principaux, avec la curatelle et la société d'accueil?

Combien de temps tout cela pourra-t-il encore durer? Le sort de 2 400 travailleurs est en jeu et les retombées économiques sont loin d'être négligeables.

Quelles sont les perspectives d'avenir pour Verlipack? Le gouvernement laissera-t-il périr cette industrie verrière qui, par sa disparition, créerait encore plus de nouveaux pauvres, entraînerait plus de drames sociaux, plus de chômage et moins d'avenir pour les jeunes?

Une fois de plus, comme pour la sidérurgie wallonne, le gouvernement, depuis 1983, a fait preuve de laxisme, d'indifférence et d'incompétence. Il a joué à l'autruche depuis des mois et il n'a pas pu, ou il n'a pas voulu, éviter la catastrophe, c'est-à-dire la faillite de Verlipack dont les investissements importants avaient d'abord profité à la partie flamande du pays.

Actuellement, le gouvernement a le devoir de participer au sauvetage de l'entreprise. Le fera-t-il? (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains autres bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, les deux interpellateurs viennent d'évoquer, à juste titre, le drame de Verlipack, dossier extrêmement difficile. Ils ont fait le procès des irresponsabilités du secteur privé, mais aussi celui d'une certaine initiative industrielle publique.

M. Bascour, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

Je puis partager leur analyse, du moins partiellement. J'estime cependant qu'ils n'ont pas suffisamment insisté sur les investissements réalisés jadis par le secteur privé, investissements qui l'ont amené à prendre des responsabilités.

En outre, pour en revenir aux principes, comment voulez-vous maintenir en vie une entreprise qui perd cinquante millions par mois? Voilà évidemment le nœud du problème: une entreprise sans rentabilité est une entreprise sans avenir.

Il faut reconnaître — j'espère que c'est votre cas — que le bénéficiaire est une condition absolue au maintien des entreprises, au renouvellement des installations, aux investissements de modernisation et d'extension et à la stabilisation de l'emploi. Dès que la rentabilité et, dès lors, le profit

font défaut, une hypothèque extrêmement lourde pèse sur l'entreprise. Je rappelle que Verlipack — vous avez fait d'ailleurs l'historique de son évolution et de sa détérioration — n'a plus distribué de dividendes depuis une dizaine d'années, alors que l'entreprise accumulait des pertes et se dirigeait vers une issue dont vous dites qu'elle est fatale. Pour ma part, je persiste à croire qu'après la faillite, une restructuration sur une base plus saine est parfaitement possible; c'est à cela que nous nous efforçons.

Dois-je rappeler que la nécessité du bénéficiaire est une loi quasi universelle — ce bénéficiaire est appelé « plus-value » dans les économies planifiées — et constitue un élément essentiel de tout renouveau économique. Tant en Union soviétique qu'en Chine ou dans nos pays occidentaux, nous devons nous rendre à certaines évidences d'ordre économique, d'autant plus si l'entreprise se trouve propulsée dans un environnement concurrentiel international, ce qui, en l'occurrence, est le cas.

Si vous me permettez cette incidente, monsieur Vercaigne, je précise que, dans les entreprises autogérées, la plus-value est tout à fait essentielle, puisque les travailleurs se rémunèrent eux-mêmes en répartissant la plus-value nette résultant des activités. Dans une entreprise de type capitaliste, la recherche du profit tend à réduire le nombre de capitalistes afin d'accroître les revenus par tête. Dans une entreprise autogérée, on a tout intérêt à réduire le nombre de travailleurs puisqu'ils deviennent tous de « petits » capitalistes: moins ils sont nombreux, plus la rémunération du facteur travail peut être augmentée, ce qui renforce ma conviction que les formules d'autogestion — peu nombreuses, il est vrai — se développent au détriment de l'emploi.

Mais revenons à l'essentiel.

Lorsque vous prétendez, monsieur Vercaigne, et plus particulièrement Mme Coorens, que l'intervention de l'Etat et des pouvoirs publics fut tardive, vous vous référez évidemment à ce qui s'est passé sous des gouvernements précédents. Mon prédécesseur, M. Claes, s'est, en effet, déjà préoccupé de ce dossier.

C'est le cas typique de l'entreprise ou du secteur en difficulté avec tentatives de restructuration *too little or too late*, trop tard ou trop peu. Il est évidemment aisé de le constater seulement après coup.

En 1984, après le rapport Hoste, peut-être déjà insuffisant, il y eut encore — je l'avoue — des hésitations de telle sorte que, finalement, la faillite est devenue inévitable. Ces hésitations sont la conséquence — ce n'est pas un reproche mais un constat — d'une certaine politisation du dossier. En effet, l'intervention des pouvoirs publics dans un dossier implique de nombreuses consultations. En fin de compte, le dossier arrive au niveau du comité ministériel et du gouvernement, accompagné d'avis divergents sur le plan des principes généraux parce qu'à ce stade, il est insuffisamment connu que pour pouvoir juger sur base de données concrètes.

Pour en terminer avec les principes, je vous informe que le gouvernement a l'intention de privatiser cette entreprise après faillite assistée.

Nous estimons, en effet, que les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, n'ont pas la vocation de fabriquer des bouteilles grandes ou petites. Je n'ai aucun préjugé contre toute initiative publique ou industrielle, mais il faut bien constater que, dans la plupart des cas, les résultats obtenus sont déplorables.

Il existe certes d'autres cas...

Mme Coorens. — Vous songez à la sidérurgie?

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — C'est possible; nous ne sommes ni des verriers, ni des sidérurgistes, ni des charbonniers.

Mme Coorens. — C'est pourquoi tout traîne, monsieur le ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Absolument pas, mon avis est nuancé, madame.

Par exemple, dans le secteur financier, les parastataux s'en tirent bien et sont parfaitement rentables. Les résultats qu'ils obtiennent, comparés à ceux du secteur privé, sont parfois même meilleurs, mais ce sont là des situations particulières, il s'agit d'un cartel financier et il y a, comme vous le savez, peu de concurrence entre les institutions financières.

Par contre, en l'occurrence, nous nous trouvons au niveau du secteur secondaire, avec ses caractéristiques propres. Nous sommes arrivés à la conclusion que, faute de trouver des partenaires privés qui croient dans l'industrie du verre creux et sont disposés à fournir un effort, ni le gouvernement, ni l'Etat ne pourront reprendre le flambeau, ne serait-ce

qu'en raison de l'importance des sommes en jeu. Je songe notamment au crédit d'un milliard et demi garanti par la SNCI et aux crédits d'investissement accordés en application de la loi d'expansion économique, avec garantie de l'Etat. On peut d'ailleurs se poser la question de savoir si la garantie de l'Etat ne devra pas jouer et ma réponse est affirmative. En effet, comment cette entreprise, actuellement en faillite, rembourserait-elle ses créanciers dès l'instant où les créances sont garanties par l'Etat ?

Pour ce qui concerne l'enveloppe sociale, nous avons, avant la faillite, décidé d'ajouter aux montants déjà octroyés, une somme de 500 millions en argent frais pour donner une chance d'exécution au plan Hoste, même modifié, pour reconstituer un fonds de renouvellement et financer rétroactivement les pertes.

M. Maystadt aurait, d'après vous, cité le chiffre de 250 millions. C'est exact, mais il s'agit, en fait, d'un dépassement des 500 millions auxquels je viens de faire allusion.

Après l'élimination de M. Boitte, M. Andry, dans son rapport, a démontré qu'il fallait — autant citer les chiffres exacts — 250 millions de plus, ce qui nous portait déjà à 750 millions d'argent frais.

Au cours de la semaine qui précéda la faillite, des contacts eurent lieu avec le tribunal de commerce. N'y voyez pas une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, mais soyons réalistes : dans des dossiers aussi délicats, dont l'impact social est tellement grave, une des responsabilités les plus élémentaires des ministres concernés est de prendre les contacts nécessaires avec les pouvoirs judiciaires. A ce moment-là, j'apprends qu'il fallait ajouter encore 70 millions aux 250 millions; nous en étions déjà à un dépassement total de l'ordre de 320 millions.

Bref, nous avons examiné ce dossier à de très nombreuses reprises au sein du gouvernement, à tous les niveaux, en séance plénière et en comités régionaux à l'intérieur du gouvernement central. Nous avons demandé, comme la loi le prescrit, les avis des exécutifs régionaux. En dernier ressort, le gouvernement m'avait mandaté, d'ailleurs sur ma propre proposition, pour mettre les actionnaires privés devant leur ultime responsabilité.

Alors que l'Etat mettait sur table un apport de 3,5 milliards, l'actionnaire privé était toujours majoritaire, ne fût-ce que d'un titre, mais celui-ci était très symbolique. L'Etat — aussi du temps de mon prédécesseur aux Affaires économiques — a toujours voulu marquer le coup, c'est-à-dire laisser au secteur privé sa part de responsabilité.

J'ai eu des contacts avec Electrorail; j'ai même demandé à son président de venir de Paris; il n'a pu que me répondre par un *njet* tous azimuts, qui me fut confirmé ensuite par lettre. Il m'a expliqué que la situation d'Electrorail était tout sauf brillante, que par le passé les actionnaires avaient apporté des capitaux déjà assez importants, qu'ils récusaient le montant de 250 millions, qu'ils proposaient un prêt de 25 millions à un taux très favorable, c'est-à-dire le taux d'escompte de la Banque Nationale, dès lors légèrement inférieur au taux du marché, qu'ils comptaient bien qu'à terme, c'est-à-dire à la fin de 1987, l'Etat rachèterait leurs titres. C'était donc, à terme, un dégageant complet de leur part.

En outre, j'ai dû acter que le secteur privé refusait d'intervenir dans le paiement du dédit de l'ancien directeur, M. Boitte; c'était encore une fin de non-recevoir, ce que je regretterai, dont acte. La faillite était alors irrémédiable, le tribunal étant saisi d'un nombre croissant d'assignations.

Nous avons, en accord avec le tribunal après décision gouvernementale, organisé une faillite assistée, vraiment assistée ! Sans cette assistance, madame, il n'y aurait plus aucune activité dans aucun des cinq sièges. Les fours seraient éteints. C'eût été une fin définitive.

Afin de rendre cette assistance fonctionnelle, nous avons créé une société d'accueil pour les trois sièges centraux. Les deux sociétés d'accueil pour Merksem et Momignies, datent d'avant la faillite et doivent donc être reconstituées, ce qui est déjà chose faite pour Momignies.

Nous avons libéré un financement de 300 millions, augmentés de 44 millions pour le paiement des salaires et traitements datant d'avant la faillite. Nous considérons que ces sommes sont récupérables puisqu'elles peuvent être imputées à la masse.

Nous avons donc pris toutes les mesures, premièrement pour payer les travailleurs, deuxièmement afin de maintenir les activités pendant le temps nécessaire pour trouver des solutions alternatives.

Je peux vous annoncer qu'hier, le Comité régional wallon au sein du gouvernement national a proposé — je rappelle qu'il n'a qu'un pouvoir d'avis — de libérer les montants nécessaires à l'imputation régionale pour que, également à Momignies, on garantisse le maintien des activités pendant encore trois mois afin de ne gâcher aucune chance de trouver

des partenaires. Des négociations sont en cours, notamment avec deux groupes étrangers. Je n'en dirai pas plus.

J'ajoute que, puisqu'il y a faillite, même assistée, le dossier est en premier lieu aux mains de la curatelle. C'est elle qui doit vendre les actifs et qui, finalement, fixe le prix. Il est évident que des contacts soutenus ont lieu entre les ministres concernés et la curatelle, mais ce n'est pas à moi qu'il appartient de révéler quels sont les candidats acquéreurs.

Mme Coorens. — Mme Mayence se chargera de les dévoiler à la presse.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Je considère qu'il faut respecter la curatelle et tenir compte de la séparation des pouvoirs qui a, ici, toute son importance. Une certaine discrétion me paraît indispensable. Je dois souligner qu'en rendant cette affaire publique, on risque de compliquer certaines négociations, d'effaroucher des candidats.

Essayons donc, tous ensemble, de trouver une solution, sans chercher à nous arracher les plumes de nos chapeaux respectifs, si je puis m'exprimer ainsi. Je sais bien que la conjoncture politique s'y prête mais je dis très clairement que, même à la veille d'élections, une telle attitude est déplorable.

Pour Momignies donc, des négociations sont en cours. Quant aux trois autres sièges de Mol, Ghlin et Jumet — je parlerai en dernier lieu de Merksem —, le gouvernement a décidé, puisqu'il y a une société d'accueil unique, d'essayer de maintenir la cohérence et les synergies entre les trois sièges. Le gouvernement a donc, textuellement, décidé « d'inviter la curatelle à privilégier une solution visant à la reprise par les partenaires privés des sièges de Mol, Ghlin et Jumet ». J'espère y voir clair à très bref délai, au plus tard dans la semaine après Pâques.

Je puis vous dire toutefois que la curatelle a établi des contacts soutenus avec trois acquéreurs qui, bien que n'étant sans doute pas aussi fiables les uns que les autres, manifestent un intérêt significatif. En fait, je suis plutôt agréablement surpris de l'intérêt manifesté par plusieurs groupes belges et étrangers et je ne désespère pas, au moment où je vous parle, de trouver une solution globale pour les trois sièges.

Bien entendu, si, dans deux à trois semaines, une telle solution se révélait impossible, la curatelle devrait s'efforcer de procéder à la vente groupée de deux sièges. Si cette formule échouait aussi, on serait finalement forcé de vendre par siège. Je crois toutefois qu'il est parfaitement possible de trouver une solution qui maintiendrait au maximum la cohérence du schéma industriel.

Quant au siège de Jumet, le gouvernement, sur proposition du comité wallon, a décidé de corriger le handicap que vous avez mentionné. En effet, la chronologie des investissements démontre que Jumet a subi un dommage à la suite des décisions, bien intentionnées je crois, prises par la direction de Verlipack. Vous connaissez aussi bien que moi, madame, la composition de cette direction *in tempore non suspecto*, du temps de M. Boitte. Je persiste à croire que ces décisions n'avaient nullement un caractère communautaire et que le hasard seul a voulu qu'un siège puisse bénéficier d'investissements plus rapidement qu'un autre.

Quoi qu'il en soit, nous avons décidé d'apporter une rectification par une compensation rétroactive. Ainsi, Jumet disposera, dès que se présentera un acquéreur pour Jumet, Mol et Ghlin, d'une tranche supplémentaire fixée à 130 millions, ce qui n'est pas sans intérêt pour l'acquéreur éventuel.

Mme Coorens. — De quelle enveloppe proviennent ces 130 millions, monsieur le ministre ?

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Il existe, pour les cinq sièges, des enveloppes qui rentrent dans le cadre des lois d'expansion économique. Vous avez sans doute pris connaissance des investissements projetés dans le rapport Hoste. Ces montants sont maintenus et dès qu'un acquéreur voudra effectuer des investissements, on appliquera les lois d'expansion économique, c'est-à-dire, bonification d'intérêt maximale et garantie de l'Etat. Si j'ai bonne mémoire, 90 millions étaient prévus pour Jumet.

Les lois d'expansion économique, je le souligne, ne fixent pas de plafond de crédits. Si l'on introduit, à Jumet, un projet portant sur 120 millions, et qu'il soit justifié, c'est ce montant qui entrera en ligne de compte.

Ces montants sont donc mobiles et fonction des projets d'investissements introduits.

Pour Jumet cependant, intervient un montant supplémentaire, non pas un crédit mais un subside, fixé à 130 millions, afin de faciliter

l'acquisition. Ainsi l'acquéreur trouvera, dans la cagnotte de Jumet, 130 millions imputés sur les moyens régionaux. Du côté wallon, dans les secteurs nationaux, on dispose encore d'une enveloppe, dite nationale, assez considérable, sur laquelle on effectuera ce tirage. Il s'agit là d'avantages très attrayants pour tout investisseur.

Quant à Merksem, nous avons pris la décision, sur proposition du comité flamand, de garantir le maintien des activités ou, du moins, la mise en veilleuse du four, c'est-à-dire le maintien d'une flamme de sorte que le four ne s'éteigne pas, avec tous les problèmes et le caractère irréversible que causerait un tel refroidissement. J'espère que nous trouverons des solutions pour le siège de Merksem qui a un caractère très spécifique et s'avère complémentaire du siège de Mol. Il n'est d'ailleurs pas exclu que nous trouvions un acquéreur pour Mol et pour Merksem, voire, je l'espère, pour quatre sièges.

Tels sont les éléments les plus récents. Le dossier est suivi d'heure en heure par mes collaborateurs et par ceux du ministre qui siègent dans les deux comités régionaux dont je ne fais pas partie. Je n'ai pas voulu devenir membre ni de l'un ni de l'autre comité, mais j'assure la navette entre les deux et j'essaie, si nécessaire, de concilier les points de vue ce qui, jusqu'à ce jour, a toujours été le cas. Je n'ai, heureusement, constaté aucune ardeur à vouloir communautariser ce dossier. Il suffit avec d'autres!

J'en arrive à vos autres questions, monsieur Vercaigne. Vous parlez de dissimulation à Verlipack. Je constate que le tribunal n'a pas jugé nécessaire de déclarer Verlipack en banqueroute frauduleuse. Vous soulevez là un problème d'ordre judiciaire, et c'est au tribunal d'en décider.

Quant à la société d'accueil, elle est très utile et doit permettre de maintenir une certaine cohérence entre les trois sièges centraux.

Dans le domaine social, il n'est pas invraisemblable que les acquéreurs réduisent les effectifs. L'un des avantages « économiques » d'une faillite est que l'acquéreur peut embaucher du personnel, même en dehors de l'entreprise — nous veillerons cependant que cela ne se produise pas, comme nous l'avons fait dans tous les autres dossiers —, mais un personnel bénéficiant d'un nouveau statut social, restant éventuellement à négocier. Les travailleurs qui perdront leur emploi seront, on peut l'imaginer, ceux qui seront proches de l'âge de la prépension.

Il est inexact de prétendre que nous ne nous soucions pas des travailleurs. C'est le contraire de la vérité. Au moins cinq ou six réunions avec les représentants des travailleurs ont été tenues, parfois par siège, parfois tous sièges réunis. Hier encore, une réunion a eu lieu en mon cabinet avec les représentants d'un siège. A ma demande, une réunion a été organisée entre collaborateurs du département des Affaires économiques et ceux de l'Emploi et du Travail, afin de rechercher les formules sociales imaginables.

La prépension est possible dès l'âge de 50 ans. Mais le problème est de trouver les moyens de son financement. Cette question est à l'examen. Nous ne pouvons accorder un traitement exceptionnel à Verlipack; nous devons lui appliquer celui qui est en vigueur dans les autres secteurs nationaux.

M. Vercaigne a développé une série de considérations d'ordre industriel et économique, et a préconisé l'introduction dans notre pays d'une politique normative à l'instar de ce qui se fait en Allemagne et en France, notamment. Effectivement, cela se fait et, d'ailleurs, nous le faisons aussi. Il est difficile à un entrepreneur allemand ou français d'obtenir dans notre pays une grosse commande en matière de travaux publics. L'inverse est vrai également. Hélas, trois fois hélas! ce que vous semblez souhaiter, je le déplore, car c'est une des causes du retard technologique européen par rapport aux Etats-Unis ou au Japon qui peuvent se prévaloir d'un marché intérieur énorme, alors que le nôtre, quasiment symbolique, est entouré d'une dizaine de barrières souvent infranchissables, résultat d'une politique protectionniste non tarifaire.

Ce gouvernement œuvre, comme le précédent d'ailleurs, à réduire ces obstacles. Je formule l'espoir qu'au sommet européen d'aujourd'hui, les chefs d'Etat et de gouvernement décideront de franchir un pas important dans la voie de la conquête d'un marché intérieur européen. En principe, et aussi dans les faits, il faut essayer de promouvoir une saine concurrence au niveau européen. C'est précisément là où le bât blesse à Verlipack — les travailleurs n'y sont pour rien, mais c'est un état de fait — car la production en valeur y était de 2,5 millions par travailleur, alors qu'elle était, chez les concurrents, de 4 millions. Dans ces conditions, comment voulez-vous que Verlipack se maintienne? Nous essayons de mettre fin à cette situation.

Vous avez plaidé pour le maintien des cinq sièges. Moi aussi, figurez-vous, mais dans la mesure où les conditions économiques sont réunies.

Vous allez plus loin. Vous faites apparemment fi de toute une série de considérations d'ordre économique et vous proposez de continuer à subsidier ces cinq sièges, même si nous ne trouvons pas d'acquéreur. *Non possumus*, dois-je vous répondre et pour des raisons budgétaires et en vertu de la loi du 5 mars 1984 tendant à régionaliser, en fait, le financement des secteurs nationaux en dépassement d'enveloppe et, enfin — c'est l'argument péremptoire —, c'est une très mauvaise politique économique qui, si on l'applique, et ce fut malheureusement trop souvent le cas, va transformer l'Europe, et en particulier la Belgique, en musée d'archéologie industrielle.

On aurait pu, monsieur Vercaigne, appliquer votre argument sur le terrain depuis 1885. En maintenant toutes les entreprises qui existaient à cette date, notre pays serait, cent ans plus tard, non pas en voie de développement, mais carrément sous-développé, avec un niveau de vie tout à fait minable.

Il ne faut pas tenir de tels raisonnements, car ils sont économiquement indéfendables et socialement catastrophiques. Ils sont, permettez-moi de le dire, extrêmement conservateurs. Il existe un parallélisme — je ne dirai pas un lien mécanique, vous voyez, je suis prudent — entre un certain progressisme économique et un certain progressisme social. C'est prouvé par l'histoire sociale et industrielle de notre vieille Europe.

A une époque antérieure à la faillite de Verlipack, alors que la situation des sièges de Momignies et de Merksem était branlante, j'avais déjà sondé les intentions de grandes brasseries belges et même étrangères. Un certain intérêt s'est manifesté de leur part, mais sans conclusions pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger.

Je pense avoir répondu à la plupart des questions. Je voudrais toutefois insister sur le fait qu'étant donné qu'il s'agit d'une faillite assistée, ce sont évidemment les curateurs qui sont responsables de la gestion de l'entreprise et non plus nous. C'est à eux qu'il appartient de décider à qui et dans quelles conditions les actifs seront vendus. Je puis vous assurer que des contacts soutenus sont maintenus avec les curateurs.

Pour conclure, je réitère, monsieur le Président, mon espoir et largement aussi ma conviction qu'on pourra trouver assez rapidement des solutions pour tout ou partie des sièges de Verlipack.

Il est extrêmement difficile dans un tel dossier, où l'on est confronté non seulement avec des chiffres et des graphiques, mais aussi avec des hommes et des femmes, de convaincre ces derniers que la faillite ne représente pas nécessairement la fin de l'entreprise. Je connais de très nombreux précédents où finalement la faillite a permis à l'entreprise de repartir sur une base complètement assainie et d'embaucher, au fil des mois, très souvent assez rapidement, un nombre considérable de travailleurs. J'espère qu'il en sera ainsi dans le cas qui nous occupe.

Trêve de politique et surtout de polémiques, je puis affirmer que nous avons fait de notre mieux pour trouver une solution à ce dossier. C'est à vous d'en juger mais, subjectivement, j'ai cette conviction. J'espère qu'elle pourra très rapidement correspondre à des résultats tangibles.

De toute façon, je vous remercie, non seulement de l'intérêt que vous manifestez mais aussi de la coopération et de la bonne volonté rencontrées dans tous les milieux tant au niveau national que régional, pour essayer de trouver une solution à ce dossier, et ce au-delà des partis politiques. J'espère que cela sera profitable aux travailleurs, et contribuera aussi au redressement de l'économie dans les sous-régions durement frappées par la crise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vercaigne.

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, je remercie le ministre des réponses circonstanciées qu'il a bien voulu me donner.

Vous êtes, monsieur le ministre, un économiste brillant. Moi, je ne le suis pas ...

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Je ne vous en fais pas le reproche! Ce serait même plutôt un avantage.

M. Vercaigne. — Si nous n'étions pas différents, croyez que je le déplorerais.

Vous défendez une école et je défends des points de vues différents.

Toutefois, vous faites un peu de socialisme sans le vouloir, monsieur le ministre, comme M. Jourdain faisait de la prose.

En effet, le rôle de l'Etat consiste à socialiser les pertes dans toutes ces opérations. Mais vous vous refusez à être un opérateur industriel, vous venez encore de l'affirmer clairement.

Or je ne suis pas certain que nous devons nous refuser cela alors que, de votre côté, vous en êtes certain. C'est ce qui nous différencie.

Vous avez également souligné la politisation des dossiers, dès le moment où l'Etat intervient dans ce domaine. C'est grave, parce que cela signifie que vous refusez d'assainir la situation. Selon vous, c'est inéluctable: dès que l'Etat intervient il faut nommer des responsables.

Et pour moi, on pourrait souvent les qualifier d'irresponsables. En effet, ils sont censés représenter les intérêts de la collectivité alors qu'au départ, ils ne sont pas acquis à cette idée. Ils se contentent donc d'occuper un strapontin pendant quelques mois ou quelques années.

Monsieur le ministre, vous devriez réorienter votre politique en cette matière; elle n'est pas bonne.

Le bénéfice est une condition absolue au maintien des entreprises, vous le réaffirmez chaque fois que j'interpelle sur un problème économique. Vous citez abondamment l'exemple de l'Union soviétique et vous parlez de profits et de plus-values.

Il est certain qu'une entreprise, qu'elle soit placée dans une société de type socialiste ou non, doit générer une plus-value. J'en suis d'accord. Mais nous divergeons quant à la répartition des plus-values.

Cependant, en attendant que des gens sérieux se présentent, on ne peut tout de même pas laisser tomber ainsi des entreprises sous le prétexte qu'il n'y a plus d'avenir pour elles. Au contraire, je suis convaincu, et les chiffres le prouvent, que si l'on peut avoir des doutes sur l'avenir de la sidérurgie, un espoir demeure pour le secteur du verre creux. A moins qu'on se tourne totalement vers le plastique — ce qui n'est pas une solution, puisque le plastique n'est pas dégradable —, je crois qu'un avenir subsiste pour le verre creux. Mais il faudrait pouvoir compter sur le soutien de l'Etat dont on ne peut être certain alors que, par ailleurs, l'aide, sans grand contrôle, les entrepreneurs privés.

Vous n'avez pas répondu à une question que nous avons posée simultanément, ma collègue et moi: A combien s'élevait l'indemnité de départ de M. Boitte? Votre réponse nous intéresserait. En effet, les travailleurs qui vont rester sur la touche ne pourront compter sur rien alors que ce monsieur, qui a mal géré les affaires et n'a pas alerté les pouvoirs publics, avec la rigueur voulue dès que le désastre s'est précisé, ce monsieur s'en tirera sans doute à bon compte. J'ai déjà constaté dans des dossiers similaires, notamment relatifs à la Région wallonne, que lorsqu'on veut se débarrasser d'un cadre supérieur, on lui fait un pont d'or. C'est une très mauvaise solution. La responsabilité doit également jouer dans le domaine de la sanction alors que vous donnez, au contraire, une prime de départ importante.

Vous n'avez pas répondu non plus à propos de la répartition régionale des investissements. On vous a mis en cause, bien que je sois personnellement moins affirmatif à ce sujet. Les différends exacerbés entre communautés ne m'intéressent pas, sauf si je constate des inégalités par trop flagrantes, sur lesquelles je me dois de réagir.

Or, en décembre 1984, le Conseil régional wallon avait mis unanimement en doute votre politique d'investissement. McKinsey avait prévu 30 p.c. pour les deux sièges flamands et 70 p.c. pour nous. Il semble que cela n'ait pas été réalisé ainsi et qu'on ne soit pas très loin des 50/50 p.c.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — C'est le passé. J'ai d'ailleurs expliqué que ce sera rectifié rétroactivement.

M. Vercaigne. — On a avantage Mol, je l'ai compris.

Suite aux pressions du milieu de Charleroi, plus important que ceux de Mons et du Borinage, vous avez promis d'intervenir. Mais d'autres sièges nécessitent également des investissements, dont celui de Ghlin. Certains disent qu'il est le plus performant; d'autres prétendent que c'est Mol. On fait de la surenchère sous-régionale.

J'aurais aimé une clarification dans ce dossier. On ne connaît pas exactement la possibilité des lignes de production. Sont-elles rentables ou non? On n'en connaît pas le rendement par siège. Cette absence de données est dangereuse lorsqu'on veut discuter d'entreprises qui se situent à cheval sur les deux régions linguistiques et parfois distantes de centaines de kilomètres.

Dernière réflexion. Vous avez dit qu'on ne pouvait pas maintenir en vie les canards boiteux. Je vous rends attentif au fait qu'il est aisé de déplacer les productions et les bénéfices entre les groupes; je l'ai souligné à propos des participations du groupe qui contrôle Verlipack en France.

Laissez-moi rire, lorsque vous dites que tel siège n'est pas rentable, ne génère aucun bénéfice. Je sais parfaitement que, dans la jungle capitaliste, on peut très bien favoriser un siège français au détriment d'un siège

wallon. C'est une bonne stratégie, appliquée d'ailleurs dans tous les groupes multinationaux. J'aimerais que vous soyez moins sûr de vous en cette matière.

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, j'ai, en effet, omis de parler du débit de M. Boitte. Je ne vous en citerai pas ici le montant, que vous pouvez facilement calculer vous-même.

En l'occurrence, la direction de Verlipack a appliqué la loi en se basant sur la jurisprudence et la grille majeure, que vous connaissez. Je suis convaincu que si M. Boitte se présentait devant le tribunal, il obtiendrait le même montant.

En fait, monsieur Vercaigne, et je suis heureux que vous ayez fait cette remarque, vous avez évoqué un problème très grave. Il existe une discrimination flagrante entre le traitement des employés, d'une part, et celui des ouvriers, d'autre part.

Ce problème est du ressort du ministre des Affaires sociales et intéresse les partenaires sociaux.

Quant à moi, je n'ai jamais compris que, dans ce pays, l'on ait accepté une telle discrimination entre le traitement des employés et celui des ouvriers. Je me réjouis de ce que ce problème ait été soulevé, mais ce n'est pas à moi de proposer une solution.

Mme Coorens. — Les employés n'ont plus été payés depuis le 1^{er} février de cette année.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Les quarante-quatre millions étaient destinés à l'ensemble du personnel.

Mme Coorens. — Ils sont généralement payés anticipativement. Ils devaient donc l'être le 1^{er} mars et ne l'ont pas été. Nous sommes aujourd'hui le 29 et personne n'a rien reçu.

Quant aux ouvriers, ils ont perçu, il y a quelques jours, un salaire jusqu'au 7 mars, moment de la faillite.

Pour la période suivante, ils devraient recevoir un paiement le 15 avril, par l'intermédiaire de l'Onem, mais, je le répète, depuis le 7 mars, ils n'ont rien perçu. On leur avait promis un paiement dans quelques jours. En fait, il y a près d'un mois qu'ils n'ont reçu aucun salaire.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Le problème soulevé est celui des préavis. C'est là que réside la discrimination.

M. de Wasseige. — Personne n'a touché l'indemnité de préavis. Et si le directeur a été remplacé avant la mise en faillite, il ne s'agit pas d'un licenciement collectif et il n'émerge pas à la grille majeure. Telle est la vérité.

M. Eyskens, ministre des Affaires économiques. — Vous n'allez pas contester qu'il y a une discrimination flagrante entre employés et ouvriers en cas de diminution du personnel?

M. de Wasseige. — C'est vrai, mais c'est un autre problème.

M. le Président. — Monsieur de Wasseige, vous n'étiez pas inscrit dans la discussion.

M. de Wasseige. — Lorsqu'on entend de pareilles affirmations, il est difficile de ne pas répliquer, monsieur le Président.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

Het incident is gesloten.

Nous en sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux de cette matinée.

Le Sénat se réunira cet après-midi, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw deze namiddag, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 12 h 20 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 12 u. 20 m.)